

→→→ Possibilités forestières 2023-2028



Résultats préliminaires

Unité d'aménagement 112-63

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Ils sont dorénavant réalisés de façon continue. Les possibilités forestières sont examinées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Des vérifications ont toutefois été réalisées afin de valider la nécessité de modifier les possibilités forestières actuelles.

Résultats préliminaires présentés en revue externe

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour 2023-2028 afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte. Pour cette raison, le Forestier en chef sollicite vos commentaires concernant les résultats présentés. Ces derniers doivent être acheminés par courriel en respectant les délais indiqués sur le site web, à l'adresse suivante : bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca en précisant l'unité d'aménagement concernée, la préoccupation ainsi que les coordonnées et le nom d'un répondant.

Dans le cadre de cette revue externe, le Forestier en chef présente les résultats préliminaires obtenus selon la stratégie d'aménagement proposée par la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour 2023-2028.

Possibilités forestières préliminaires et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	415 600	11 800	0	0	44 700	70 700	3 900	6 300	100	553 100
2023-2028	407 300	11 600	0	0	44 200	69 600	3 700	6 100	100	542 600
Δ	-2%	-2%	-	-	-1%	-2%	-5%	-3%	0%	-2%

Enjeu relié aux résultats préliminaires

Impact de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en cours

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Éléments ayant un effet sur les possibilités forestières préliminaires

- ▶ Protection permanente de l'aire protégée du Mont-Saint-Pierre pour un retrait total de 1 920 hectares de superficie destinée à l'aménagement forestier.
- ▶ Soustraction à l'aménagement forestier pour 10 ans de territoires d'intérêt : 11 570 hectares.
- ▶ Ajustement des pentes par la cartographie LIDAR.
- ▶ À ce stade, les lisières boisées riveraines ne contribuent pas aux possibilités forestières.

Éléments analysés

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 112-63 a été produit pour la période 2015-2018 et mis à jour pour la période 2018-2023.

Le Forestier en chef a procédé à des analyses afin de vérifier si des éléments nouveaux justifient une mise à jour des possibilités forestières.

Éléments analysés

- ▶ Impact de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en cours.
- ▶ Mise à jour des aires protégées et des territoires d'intérêt.
- ▶ Ajustement des pentes par la cartographie LIDAR.
- ▶ Retrait des lisières boisées riveraines

Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais ne sont pas considérées dans les possibilités forestières préliminaires. Si un certificat est en vigueur dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre d'utiliser les résultats *Certification* lors de l'attribution des droits forestiers pour tenir compte des dispositions relatives à la certification forestière.

Modalités reliées à la certification forestière

Le territoire est certifié par la norme Forest Stewardship Council, mais les modalités relatives à la certification (grands habitats essentiels) n'ont pas d'impact additionnel.

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
2018-2023	3 150	90	310	0
2023-2028	3 150	90	310	0
Δ	0%	0%	0%	-

* Inclut la coupe progressive régulière

** Inclut la coupe de jardinage

Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Aucune révision à la stratégie d'aménagement

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
2018-2023	360	1 030	1 390	410
2023-2028	360	1 030	1 390	410
Δ	0%	0%	0%	0%

Particularité

Aucune révision à la stratégie d'aménagement

Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 3 763 636 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **3 761 000 \$**, soit 100 % du budget disponible.

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	487 330	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	36 700	8%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	10	0%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	163 320	34%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	287 300	59%

Principaux changements dans le territoire

- ▶ Retrait de 1 920 hectares de superficie destinée à l'aménagement forestier suite à l'annonce de l'aire protégée du Mont-Saint-Pierre.
- ▶ Retrait des lisières boisées riveraines

Enjeux à considérer pour la détermination

Les résultats préliminaires présentés ne tiennent pas compte de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards* en élaboration¹ ni des ajustements qui seront apportés par la *Stratégie nationale de production de bois*². Ces éléments pourront être considérés lors d'une mise à jour des possibilités forestières.

La prise en compte de la mortalité liée à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette amènerait une baisse d'environ 6 % des possibilités forestières. Une analyse de sensibilité a été réalisée pour évaluer l'effet du maintien à court terme des possibilités forestières comparativement à l'application immédiate d'une baisse. Il est constaté que le maintien des possibilités forestières actuelles pendant 10 ans n'aurait pas d'effet supplémentaire à moyen terme. Avec le maintien du niveau actuel, une baisse d'au moins 10 % est anticipée en 2033.

L'effet de l'épidémie sera évalué de nouveau lors de la prochaine détermination des possibilités forestières prévue en 2026.

Documentation complémentaire

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée pour la période 2015-2018 demeure pertinente. Cette documentation présente les enjeux d'aménagement durable des forêts intégrés au calcul de la période précédente. Elle se trouve aux endroits suivants :

Rapport final pour la période 2015-2018

https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/07/11263_Rapport_determination_v3.0.pdf

Décision du Forestier en chef pour la période 2018-2023

https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/10/11263_fiche_determination_18_v3-1.pdf

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>

Le 20 mai 2021

¹ <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/caribou-quebec/amenagement-habitat-caribou-forestier/>

² <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/>